



COMMISSION DES ARBITRES

Saison 2021/2022

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel **par toute personne directement intéressée** dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision **sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs** ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel (**Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT HEURES**).

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF, seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle d'un de ses licenciés est reconnue, même partiellement :

- Le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est Jugée utile,
- Les frais inhérents à la procédure d'appel.

PROCES VERBAL n°4

Mercredi 13 et 20 octobre 2021

Présents : Simon AMZALLAG, Jean-Paul DARINI

Excusé : Néant

Président de séance : Simon AMZALLAG

Secrétaire : Jean-Paul DARINI

Informations

Tests théoriques : La CDA rappelle aux arbitres que les tests théoriques pour la saison 2021-2022 se font par voie dématérialisée. Chaque Arbitre a reçu un lien, sur sa boîte mail officielle lmedfoot.fr, pour compléter son questionnaire N°1/4 (Octobre). Tout arbitre n'ayant plus accès à sa boîte mail officielle, ou n'ayant pas reçu le lien, doit contacter la CDA : cda@alpes.fff.fr

Session de perfectionnement : Comme annoncé lors du stage de rentrée, plusieurs sessions de perfectionnement auront lieu durant la saison, en visioconférence, en salle, ou sur terrain. La CDA fixera prochainement les dates des 2 premières sessions (1 en présentiel, 1 en distanciel). Lors de la 1^{ère} session en présentiel, les nouveaux écussons du District des Alpes seront remis aux Arbitres.

Session de perfectionnement Futsal : Aucune date n'a pour l'instant été fixée. La CDA reviendra vers tous les arbitres ayant candidaté pour officier en Futsal prochainement.

Formation Initiale en Arbitrage (FIA) : La formation pour devenir Arbitre de Football au sein du District des Alpes, initialement prévue du 25 Octobre au 28 Octobre 2021, a été reportée du 7 Février au 10 Février 2022, en raison d'un nombre d'inscrits insuffisants. Les inscriptions se font en ligne : [Cliquez-ici](#)

Courriers

Réception d'un courrier de l'USCA Peipin en date du lundi 11 Octobre 2021 concernant des incidents d'après-match avec les officiels. La CDA a demandé des explications aux officiels concernés. Ces derniers ont apporté leur explications. La CDA reviendra vers les officiels et le club pour la suite à donner.

Décisions

DECISION N°5 du 13/10/2021 – Absence excusée à la session N°2 des tests physiques : La CDA enregistre les absences excusés des arbitres suivants à ladite session : FAURE Joris, KHOULI Youssef, OUESLATI Anouar, RICHAUD Fatima, BODJI Pierre, BARATI Moevai, DJUKIC Michel, et EME Pablo. Ces arbitres pourront être désignés en tant qu'arbitre assistant dans l'attente d'un rattrapage N°3 fixé à une date ultérieure.

DECISION N°6 du 13/10/2021 – Absence non-excusee à la session N°2 des tests physiques : La CDA enregistre les absences non-excusees des arbitres suivants à ladite session : KADI Fathi, HADAD Younes, SAADANE Malik, GONNET Romaric, DESMETTRE Matthias, DJAAFRI Rayan, KESSAL Tarik, SANTERAMO Enzo.

Par ces motifs, la CDA décide de sanctionner de **1 mois de non-désignation** ces arbitres et les convoquera ultérieurement à la session de rattrapage N°3. En cas de nouvelle absence non-excusee, l'arbitre sera radié.

DECISION N°7 du 13/10/2021 – Absence à un match : La CDA enregistre l'absence de l'arbitre LAFAYE Hugo au match U19 AFC Ste Tulle Pierrevert – Riez le samedi 09/10/2021 à 16h00 désigné en tant qu'arbitre assistant 1. L'arbitre a constaté sa désignation le samedi 09/10/2021 à 15h54 sans alerter la CDA, durant la semaine, de son indisponibilité le samedi.

S'agissant des responsabilités de la CDA : L'arbitre a effectivement saisi une indisponibilité le samedi du 23 septembre 2021 au 23 octobre 2021.

S'agissant des responsabilités de l'arbitre : L'indisponibilité a été saisie du 23 octobre 2021 au 23 septembre 2021, la rendant ainsi « invisible » informatiquement, puisque la date de début de l'indisponibilité se situe après la date de fin. De plus, l'arbitre n'a pas consulté ses désignations le vendredi à 18h (fin des désignations), ce qui n'a pas permis à la CDA de procéder à une modification.

Par ces motifs, la CDA décide de **rappeler à l'ordre** cet arbitre.

DECISION N°8 du 20/10/2021 – Absence à un match : La CDA enregistre l'absence de l'arbitre GUERFI Kamel aux matchs U15R Gap – Malpassé du dimanche 17/10/2021 à 13h00 désigné en tant qu'arbitre assistant 1, puis D2 Gap – Oraison du dimanche 17/10/2021 à 15h00 désigné en tant qu'arbitre assistant 1 également. L'arbitre a alerté la CDA de son absence avant le match pour motif impérieux. Compte tenu du délai de prévenance, la CDA n'a pu procéder à un remplacement. L'arbitre a fourni les justificatifs de son absence.

Par ces motifs, la CDA décide de **ne pas sanctionner** cet arbitre.

DECISION N°9 du 20/10/2021 – Absence à un match : La CDA enregistre l'absence de l'arbitre BLIGNY Alexis au match Féminines Manosque – La Saulce du dimanche 17/10/2021 à 13h00. L'arbitre a alerté la CDA de son absence avant le match pour motif impérieux. Compte tenu du délai de prévenance, la CDA n'a pu procéder à un remplacement. L'arbitre a fourni les justificatifs de son absence.

Par ces motifs, la CDA décide de **ne pas sanctionner** cet arbitre.

La CDA félicite l'ensemble des arbitres pour leur réussite aux tests physiques

Prochaine réunion le mercredi 27 octobre 2021

Simon AMZALLAG
Président

Jean-Paul DARINI
Secrétaire